

PROMINIS

Prenons soin de votre avenir

LE CONSEILLER

QUENTIN GUÉZÉNEC

92, boulevard de Cimiez 06000 Nice

06 99 20 34 93

quentin@prominis.fr



**FICHE D'INFORMATION LEGALE
D.E.R.**

Présentation du Professionnel

Le présent document résume toutes les informations légales que le conseiller doit avoir communiquées au client dès l'entrée en relation. Vous avez confié, ou êtes sur le point de confier, la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'entreprise	SARL unipersonnelle PROMINIS Siège social : 92, boulevard de Cimiez 06000 Nice SIREN : Nice B 803 744 283 NAF/APE: 6622Z
--------------	---

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Quentin Guézéneq pour permettre la réalisation de la mission et respecter les obligations de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation et sont destinées aux collaborateurs de PROMINIS et aux fournisseurs en cas d'intermédiation de contrats d'assurance.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant PROMINIS : contact@prominis.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Votre conseiller, Quentin GUEZENEQ, est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 14005261 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- CIF (Conseiller en Investissements Financiers) : fourni des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org ;
- IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie courtier et type B de l'intermédiaire ;
- IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie d'intermédiaire Mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiements

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Tous les clients ou prospects sont traités comme des non-professionnels.

Assurances souscrites auprès de Zurich (numéro de police : 7400026945).

Pour des montants de : 1.000.000 € (CIF) ; 2.500.000 € (IAS) ; 2.000.000 € (IOBSP) et une garantie financière de 115.000 €

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

MODE DE COMMUNICATION

Pour toute communication, votre conseiller peut vous contacter par courrier postal, téléphone, ou mail.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivants :

- Par courrier : 92 Boulevard de Cimiez, 06000 Nice
- Par téléphone : 04.92.26.70.45 – 06.99.20.34.93
- Ou par mail : contact@prominis.fr

Traitement des réclamations :

- Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :
 - Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai :
 - Deux mois maximums entre la date de réception de ta réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

SAISIR UN MEDIATEUR

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

- Médiateur de l'Anacofi
- 92 rue d'Amsterdam
- 75009 Paris

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

- Pour les activités de CIF
- Mme Marielle Cohen-Branche
- Médiateur de l'AMF
- Autorité des marchés financiers
- 17, place de la Bourse
- 75 082 Paris cedex 02
- Site internet : <http://www.amf-france.org/Lemediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-emploi/Modes-de-saisine.html>

Pour les activités d'assurance

- La Médiation de l'Assurance
- TSA 50110
- 75441 PARIS CEDEX 09
- Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP

- Médiation de la consommation – ANM Conso
- 62 rue Tiquetonne
- 75002 PARIS
- Site internet IOBSP : www.anmconso.com/anacofi-iobsp

MODE DE FACTURATION ET REMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant HT et TTC

Mention obligatoire à défaut d'un tarif complet faisant apparaître la part revenant au conseiller/intermédiaire :

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 1.25 %¹ de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

¹ Représente ici la rémunération maximale en taux, perçu par le conseiller de la part d'un partenaire et sur un client

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fournie de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

OFFRE CONSEIL (prix hors TVA à 20%)

PRESTATIONS	HONORAIRES À L'ACTE	PACK PROMINIS PREMIUM ⁽²⁾ 1 500 € / an
Bilan et conseil en protection sociale	500 €	INCLUS
Conseil en stratégie de rémunération	2000 €	1000 €
Bilan retraite	1000 €	500 €
Bilan et conseil patrimonial	2000 €	1000 €
Conseil en holding et cession d'entreprise	Sur devis	Sur devis
Collaboration avec expert-comptable, notaire, etc.	150 € de l'heure	INCLUS
Actualisation continue et conseil proactif		INCLUS

Des prestations complémentaires et spécifiques sont disponibles sur devis : conseil en immobilier d'entreprise, actionnariat salarié, bilan de carrière et estimation de droits à la retraite, etc.

⁽²⁾Accompagnement Prominis : suivi annuel et proactif à travers des contacts mensuels et des rendez-vous trimestriels

OFFRE COURTAGE

ACTE	FRAIS ⁽³⁾	
Courtage en assurance de personnes, hors assurance-vie	Selon les conditions générales	
Courtage en assurance-vie et contrat de capitalisation	4,50 %	
Intermédiation en épargne salariale _ Frais sur versement	4 %	
Intermédiation de parts en SCPI	Selon les conditions générales	
Rétrocession sur les frais de placement financiers	Fonds en euros	0,10%>n>0,50%
	OPCVM	0,65%>n>1,25%

⁽³⁾Tarifs valables sur les produits pour lesquels l'assurance n'impose pas une grille.

Pour effectuer sa mission, votre conseiller peut collaborer avec un autre CIF, avocat, notaire, expert-comptable, intermédiaire en opération de banque. Le client accepte par la présente que son conseiller traite la mission en interprofessionnalité et transmette les éléments du client aux professionnels cités ci-dessus.

PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

NATURE	NOM	TYPE D'ACCORD	MODE DE RÉMUNÉRATION
Courtier Grossiste	Cipres Vie, April, Alptis	Co-Courtage	Commission
Assureur	Cardif, Generali, AG2R	Courtage	Commission
Plateforme	Eres	Co-Courtage	Honoraires / Commission

Les noms des autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord, seront communiqués sur simple demande. Aucun partenaire ou fournisseur ne détient de parts dans le capital de la société. Cependant Quentin Guézéneq est salarié à temps partiel d'une société de gestion, ETHIEA, chargé de commercialiser des mandats de gestion.

RESOLUTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le conseiller défend les intérêts de tous ses clients avec le même soin, la même attention et sans discrimination. Il ne peut pas effectuer une mission qui l'amènerait à favoriser l'un de ses clients au détriment d'un autre.

Dans le cas où nous estimerions nous trouver dans un cas de conflit d'intérêt, nous nous engageons en informer la partie demandeuse de ladite mission. A moins que le conflit d'intérêt disparaisse suite à une modification de la demande par le client, PROMINIS s'engage à informer les parties concernées par écrit. Il leur sera proposé une solution permettant soit de faire disparaître le conflit d'intérêt, soit d'en faire disparaître les effets. Si aucune solution n'est trouvée, le conseiller s'engage à ne pas réaliser la mission provoquant le conflit. Par les liens entretenus avec la société de gestion ETHIEA il existe un conflit d'intérêt général pour chaque client ayant une problématique d'investissement, de placement, d'épargne. Quentin Guézéneq se présente clairement comme salarié chargé de commercialiser les mandats de gestion d'ETHIEA et non comme un intermédiaire ou conseil indépendant sur ces objectifs de placement.

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client.

Fait à _____ le ___/___/___

Signatures :

Client

Conseiller
